

Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC)**Déclaration de l'ENOC sur le droit à l'éducation des enfants migrants****Adoptée lors de la 22^e Assemblée Générale de l'ENOC, le 21 septembre 2018, Paris**

« Les enfants migrants sont avant tout des enfants, et les États ont l'obligation de respecter leurs droits à l'éducation sur la base des principes d'inclusion sociale et éducative ».

∞

L'ENOC adopte la définition suivante du terme « enfants migrants » :

Le terme « enfants migrants » désigne tous les enfants qui migrent de leur pays d'origine vers et sur le territoire d'un pays européen en quête de survie, de sécurité, d'un meilleur niveau de vie, d'éducation, d'opportunités économiques, de protection contre l'exploitation et les abus, de regroupement familial, ou d'une combinaison de ces facteurs. Ils peuvent voyager avec ou sans leur famille, ou avec des personnes extérieures à leur famille. Ils peuvent être demandeurs d'asile, victimes de la traite des êtres humains ou migrants sans papiers. Le statut des enfants migrants peut évoluer à différentes étapes de leur voyage et ils peuvent être confrontés à de nombreuses situations de vulnérabilité diverses ».

Ayant examiné les instruments et documents juridiques pertinents, contraignants et non contraignants, en particulier :

- La Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU (1989) ;
- Les observations générales n° 1, 6, 14, 20, 22 et 23 du Comité des droits de l'enfant ;
- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) et ses protocoles ;
- La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 1960 ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966 ;
- Le Rapport et recommandations du groupe de travail de l'ENOC pour les enfants migrants « Safety and Fundamental Rights at Stake for Children on the Move » (Sécurité et droits fondamentaux en jeu pour les enfants migrants) (2016) ;
- La Déclaration de l'ENOC sur les obligations de l'État en matière de traitement des enfants non accompagnés (2006) ;
- La Déclaration de l'ENOC sur la Directive « Retour » de l'UE (2008) ;
- La Déclaration de position de l'ENOC sur « Les enfants migrants » (2013) ;
- La Déclaration de position de l'ENOC sur l'égalité des chances pour tous les enfants en matière d'éducation (2016) ;
- Les Recommandations de l'ENOC et le rapport de fond « Safeguarding and Protecting the Rights of the Children on the Move: The Challenge of Social Inclusion » (Sauvegarde et protection des droits des enfants migrants : Le défi de l'inclusion sociale) (Athènes, 2017) ;
- Les Conclusions du rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) « Current Migration Situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation) (mai 2017) ;
- Les données fournies par seize médiateurs pour enfants – membres de l'ENOC¹ par le biais

¹ Pays basque (Espagne), Belgique (flamande), Belgique (wallonne), Catalogne (Espagne), France, Finlande, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République serbe de Bosnie (Bosnie-Herzégovine), Serbie

d'un questionnaire du groupe de travail de l'ENOC « Children on the Move » (Enfants migrants) ;

Reconnaisant que chaque enfant a droit à une éducation de qualité qui développe au mieux ses capacités et ses aptitudes et qu'il incombe aux États de garantir ce droit à chaque enfant se trouvant sur leurs territoires respectifs ;

L'ENOC appelle les États, les autorités, les organismes, les organisations et les décideurs nationaux, régionaux et internationaux à faire davantage d'efforts pour garantir la pleine accessibilité à l'éducation sur la base des principes d'inclusion sociale et éducative, à chaque enfant migrant et à tous les niveaux d'éducation dans le système national d'enseignement général.

Plus d'un million de réfugiés et de migrants sont entrés sur le territoire européen en 2015, le nombre a augmenté de 500 000 en 2016 et 2017². Sur le nombre total de demandeurs d'asile en Europe, 30 % sont des enfants ; sur ce nombre, plus de 40 % sont des filles³. En 2017, l'asile a été accordé à 191 117 enfants demandeurs d'asile, sur 303 360 (63 %). Les demandes restantes (37 %) ont été rejetées. 52 % des enfants ont obtenu le statut de réfugié, 37 % la protection subsidiaire et 11 % le statut humanitaire⁴. Bien que le nombre d'entrées sur le territoire européen soit nettement inférieur à celui des années précédentes, en 2018, des dizaines de milliers d'entrées ont été enregistrées⁵, dont de nombreux enfants.

Sur les 3,4 millions de réfugiés syriens en Turquie, 33 % sont analphabètes et 13 % ne vont pas à l'école mais apprennent à écrire et à lire par eux-mêmes⁶. 37 % des enfants syriens sont « hors du système éducatif », tandis que 63 % sont scolarisés soit dans des centres de formation temporaire (TTC, Temporary Training Centres), soit dans des écoles publiques ou des *Open schools*⁷. C'est une amélioration par rapport aux années précédentes⁸.

Par rapport aux années précédentes, l'accès des enfants migrants à l'éducation en Europe s'est amélioré en 2017, principalement grâce à la réduction du temps d'attente pour l'inscription dans le système éducatif, au nombre d'enfants inscrits dans les écoles et à une plus grande intégration des enfants dans l'éducation au premier stade d'accueil⁹.

Cependant, l'intégration des enfants migrants dans l'éducation est encore incomplète. Dans certaines régions de certains pays européens, en 2016 et 2017, les demandeurs d'asile et les

² <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/61936.pdf>, consulté le 08.09.2018.

³ <https://www.unicef.org/eca/what-we-do/emergencies/latest-statistics-and-graphics-refugee-and-migrant-children>, consulté le 08.09.2018.

⁴ <https://www.unicef.org/eca/what-we-do/emergencies/latest-statistics-and-graphics-refugee-and-migrant-children>, consulté le 08.09.2018.

⁵ 46 407 arrivées par mer enregistrées jusqu'au 5 juillet. Source : HCNUR, http://data2.unhcr.org/en/situations/mediterranean#_ga=2.104875905.322274210.1530786472-499977447.1509968703, consulté le 08.09.2018.

⁶ « Syriens in Turkey » (Les Syriens en Turquie), Rapport spécial, L'institution du médiateur en Turquie, Ankara 2018, p. 70

⁷ « Syriens in Turkey » (Les Syriens en Turquie), Rapport spécial, L'institution du médiateur en Turquie, Ankara 2018, p. 74

⁸ En 2014/2015, seuls 30 % des enfants étaient scolarisés ; en 2015/2016 – 37 % ; en 2016/2017 – 56 %. Source :

« Syriens in Turkey » (Les Syriens en Turquie), Rapport spécial, L'institution du médiateur en Turquie, Ankara 2018, p. 76

⁹ Les informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC montrent une amélioration de l'éducation des enfants migrants par rapport à la période précédente (jusqu'en 2015) qui est incluse dans le Rapport et recommandations du groupe de travail de l'ENOC pour les enfants migrants « Safety and Fundamental Rights at Stake for Children on the Move » (Sécurité et droits fondamentaux en jeu pour les enfants migrants) (2016)

réfugiés n'avaient pas accès au système d'éducation officiel¹⁰. Actuellement, l'éducation de la petite enfance pour les enfants migrants est obligatoire dans un nombre restreint de pays (à l'exception du cours préparatoire)¹¹. Cette forme d'éducation n'est pas suffisamment accessible aux enfants migrants¹², même si l'éducation de la petite enfance figure parmi les mesures les plus efficaces pour prévenir le décrochage scolaire et offre un grand potentiel de réussite scolaire ultérieure. Les enfants des écoles primaires sont davantage impliqués dans le processus éducatif, en raison du caractère obligatoire de l'enseignement primaire, mais la couverture n'est pas encore complète. C'est notamment le cas dans les pays de transit¹³ et dans le cas des enfants qui sont en centres de rétention administrative¹⁴. Bien que certains pays incluent obligatoirement les enfants migrants dans l'enseignement secondaire¹⁵, dans la plupart des cas, il n'y a aucune d'obligation d'inscrire les enfants migrants dans l'enseignement secondaire, ce qui conduit à un faible nombre d'enfants migrants bénéficiant de l'enseignement secondaire, en particulier la formation professionnelle¹⁶.

Bien que la scolarisation des enfants migrants dans le système éducatif soit plus rapide que lors de la période précédente¹⁷, le délai d'attente pour l'inscription n'a toujours pas été réduit, il est en

¹⁰ Allemagne, Grèce, Hongrie. Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, consulté le 08.09.2018.

¹¹ Par exemple, les enfants migrants sont obligatoirement inscrits dans un programme d'éducation de la petite enfance en France, en Catalogne (Espagne) et en Grèce. Source : Informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

¹² Dans certains États, les enfants doivent attendre plusieurs mois avant d'être inscrits dans l'éducation de la petite enfance. Dans d'autres États, le nombre d'établissements pour ce type d'éducation est insuffisant ; tandis que certains États (de transit pour la plupart) ne disposent même pas d'informations indiquant que les enfants migrants sont ou peuvent être inscrits dans l'éducation de la petite enfance. Source : « Current migration situation in the EU: Education », (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, (consulté le 08.09.2018.) ; informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

¹³ Par exemple, en Serbie, pour l'année scolaire 2017/2018, 657 enfants migrants ont été inscrits dans les écoles (la Serbie étant un pays de transit, ce nombre n'est pas constant), ce qui représente environ 50 % du nombre total d'enfants migrants en Serbie (1 444 en décembre 2017). Source : Informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants) ; « Latest statistics and graphics on refugee and migrant children » (Dernières statistiques et graphiques sur les enfants réfugiés et migrants), UNICEF, <https://www.unicef.org/eca/what-we-do/emergencies/latest-statistics-and-graphics-refugee-and-migrant-children>, consulté le 08.09.2018

¹⁴ D'autre part, aux Pays-Bas, en Pologne et en Slovaquie, l'éducation est accessible aux enfants migrants en centres de rétention administrative, quelle que soit la durée du séjour des enfants. Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, (consulté le 08.09.2018.) ; informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

¹⁵ Pays basque (Espagne), Belgique, Catalogne (Espagne), France, Grèce, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne. Source : Informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

¹⁶ Par exemple, en Pologne, les enfants migrants représentent 0,016 % du nombre total d'enfants inscrits à une formation professionnelle. Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, consulté le 08.09.2018.

¹⁷ Contrairement à 2016, où dans certains pays la scolarisation des enfants migrants a été retardée de plusieurs mois, les enfants migrants accèdent désormais à l'enseignement élémentaire dans un délai compris entre un et trois mois, et les cours sont organisés dans les centres d'accueil de premier niveau. (Source : « Monthly data collection on the current migration situation in the EU - July 2016 monthly report » (Collecte mensuelle de données sur la situation migratoire actuelle dans l'UE – Rapport mensuel de juillet 2016), FRA, http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-july-2016-monthly-migration-report-local-communities_en.pdf, (consulté le 08.09.2018.) ; informations fournies par

moyenne de un à trois mois¹⁸. D'autre part, certains pays¹⁹ ont établi des modèles de scolarisation des enfants migrants dès leur arrivée dans le pays d'accueil ou à court terme. L'enseignement n'est toutefois pas dispensé dans les centres de rétention administrative, qui existent encore dans certains pays.

Les enfants migrants sont scolarisés dans le système éducatif général principalement de la manière suivante : par le biais de groupes et de classes ordinaires dans des établissements d'enseignement général avec un soutien supplémentaire pour l'apprentissage des langues²⁰ ; par le biais de classes et de groupes spéciaux pour une période d'une, voire de deux années scolaires²¹ ; par l'organisation de l'éducation au sein de centres d'accueil et autres centres où les enfants migrants sont placés²². L'accès de l'enfant à l'éducation doit être fondé sur une évaluation approfondie de l'intérêt supérieur de l'enfant, en l'inscrivant le plus tôt possible à l'école, de préférence dans des établissements et des classes ordinaires, avec des services de soutien et un plan d'éducation individuel. Les plans d'éducation individuels doivent permettre de surmonter le stress et la barrière de la langue, de préserver l'identité nationale et culturelle, de participer à des groupes de pairs, d'acquérir des connaissances scolaires en fonction des capacités de l'enfant et d'acquérir les compétences nécessaires pour affronter une situation délicate à laquelle sont confrontés les enfants migrants.

Les systèmes éducatifs sont principalement orientés vers le développement des connaissances scolaires des enfants et sont souvent peu flexibles dans le choix des méthodes permettant d'atteindre cet objectif²³. C'est l'une des raisons pour lesquelles la barrière de la langue, le niveau de connaissances scolaires des enfants migrants, la perspective de quitter le pays d'accueil, le placement des enfants dans certains centres d'accueil et autres, le stress et les traumatismes sont considérés comme des obstacles à l'éducation. L'éducation des enfants migrants qui ne vise pas exclusivement ou principalement les progrès scolaires, mais les progrès individuels maximums de l'enfant sur tous les aspects, y compris la socialisation et l'intégration dans des groupes de pairs, peut garantir la participation de chaque enfant migrant à tous les niveaux du processus éducatif.

16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

¹⁸ même neuf mois en Allemagne. Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, (consulté le 08.09.2018) ; informations fournies par 16 médiateurs - membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

¹⁹ Les enfants migrants sont scolarisés dès leur arrivée en Italie, à Malte et en Espagne et sous deux semaines en Lituanie et partiellement en Autriche (à Vienne). Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, (consulté le 08.09.2018) ; informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

²⁰ Autriche, Grèce, Italie, Pologne, Serbie, Espagne, Suède

²¹ Par exemple, le Danemark, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas. Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, consulté le 08.09.2018

²² Dans certains pays (comme en Grèce), cela n'est appliqué que pour la maternelle/les écoles pour les enfants en bas âge

²³ Cette approche se traduit par certains défis qui sont souvent pointés du doigt, tels que : les difficultés à suivre le plan national d'enseignement en raison d'un taux de rotation élevé ; les barrières linguistiques ; les différences entre les systèmes d'éducation du pays d'origine et du pays de destination ou de transit ; la démotivation des élèves ; les traumatismes ; les barrières culturelles. Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017

<http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, consulté le 08.09.2018.

L'école peut être l'environnement dans lequel les enfants migrants se sentent en sécurité, s'adaptent à un rythme de vie régulier et peuvent simultanément prendre plaisir à apprendre et à jouer, selon les besoins propres à leur âge. Un plan d'éducation individuel, basé sur une évaluation qualitative des forces, des potentiels et des besoins éducatifs spécifiques de l'enfant en matière d'éducation et de ses autres besoins, ainsi que sur une évaluation qualitative et objective de tous les obstacles, permettra à chaque enfant migrant d'acquérir le niveau d'éducation académique adapté à ses capacités, tout en maximisant son intégration et sa socialisation. Du matériel pédagogique spécialisé, des méthodes d'enseignement diversifiées et des enseignants spécialement formés sont ainsi nécessaires.

Les services de soutien pour l'éducation des enfants migrants dépendent souvent de formes d'aide financière, des cours de langue du pays d'accueil et de certaines activités visant à préserver l'identité culturelle et nationale et à surmonter le stress, ou d'un soutien psychologique. Les activités qui contribuent à l'intégration des enfants migrants dans la communauté dans laquelle ils vivent, telles que les contacts avec les pairs et les groupes de pairs, la participation à des activités sportives, culturelles, artistiques et autres qui nourrissent, promeuvent et inculquent des valeurs positives, sont principalement organisées par des organisations de la société civile et ont le plus souvent une durée limitée²⁴.

Les droits de l'enfant étant interdépendants, différents éléments de la vie d'un enfant n'étant pas directement liés au droit à l'éducation peuvent avoir une grande incidence sur l'exercice effectif du droit à l'éducation d'un enfant. Les changements de statut juridique des enfants migrants et les réinstallations (y compris le départ du pays d'accueil) peuvent entraîner la fin des études de l'enfant et un décrochage précoce. Les systèmes éducatifs ne disposent pas d'informations sur les études antérieures de l'enfant, et aucun système de suivi et d'échange d'informations n'a encore été mis en place. Les programmes éducatifs qui permettraient la poursuite de l'éducation, comprendraient des mesures contre la cessation de la scolarité sur la base ou en raison de décisions concernant le statut juridique de l'enfant dans le pays d'accueil, et prévoiraient le développement d'un système de partage d'informations entre les systèmes éducatifs des différents pays par lesquels passent les enfants, permettant ainsi d'améliorer les progrès des enfants en matière d'éducation et réduisant le nombre d'abandons. Le système de partage d'informations contribuerait également à une évaluation plus rapide et plus efficace de la situation et des besoins de l'enfant, ce qui conduirait à des plans éducatifs plus appropriés et permettant une meilleure intégration.

Une attention particulière doit être accordée à la scolarisation des filles et des enfants en situation de handicap. Ces enfants sont particulièrement exposés à un risque accru de marginalisation. Actuellement, les services de soutien adéquats pour ces enfants, visant à les intégrer dans le processus éducatif d'une manière qui garantisse la pleine réalisation de leur potentiel, ne sont pas pleinement développés²⁵.

L'ENOC recommande :

- 1. La scolarisation des enfants migrants dans l'enseignement préscolaire, élémentaire et secondaire général (y compris la formation professionnelle) dans un délai d'un mois à compter de leur arrivée dans le pays d'accueil ;**
- 2. La scolarisation des enfants migrants dans l'éducation de la petite enfance et la**

²⁴ Les organisations non gouvernementales organisent certaines formes d'éducation informelle ou non formelle, comme des ateliers artistiques ou d'autres ateliers, des formations, etc. Source : Informations fournies par 16 médiateurs – membres de l'ENOC qui ont répondu au questionnaire du groupe de travail « Children on the Move » (Enfants migrants)

²⁵ Source : « Current migration situation in the EU: Education » (Situation actuelle des migrations au sein de l'UE : Éducation), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mai 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/current-migration-situation-eu-education>, consulté le 08.09.2018.

scolarisation des enfants migrants au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire et la formation professionnelle dans toute la mesure du possible. La scolarisation doit être basée sur une évaluation complète de la situation, des besoins et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et être suivie d'un plan d'éducation individuel et de services de soutien disponibles ;

3. La scolarisation des enfants migrants dans des groupes et des classes ordinaires dans l'enseignement préscolaire, élémentaire et secondaire général dès que possible. L'enseignement dans des classes et des groupes séparés et dans des centres d'accueil et autres centres ne doit être dispensé qu'à titre exceptionnel, s'il est dans l'intérêt supérieur des enfants, et doit être provisoire en attendant l'intégration dans des groupes ou des classes ordinaires. L'analphabétisme ou le manque de connaissances attendues ne doit en aucun cas devenir un obstacle à la scolarisation des enfants dans les écoles et les classes ordinaires, mais plutôt une raison de mettre en œuvre des mesures de soutien spécifiques ;
4. La suppression de toutes les formes de rétention administrative d'enfants migrants. En parallèle, tant qu'il existe des centres de rétention administrative pour les enfants et que les enfants sont placés dans de tels centres, il est crucial d'assurer la scolarisation des enfants dans l'enseignement général ;
5. La réalisation d'une évaluation complète de la situation et des besoins de l'enfant, qui servira de base à un plan d'éducation individuel et adapté à l'enfant. L'évaluation doit être interdisciplinaire et participative, et une attention particulière doit être accordée aux filles et aux enfants en situation de handicap qui ont besoin de formes de soutien spécifiques supplémentaires ;
6. Le plan d'éducation doit être conforme à l'intérêt supérieur de chaque enfant migrant et doit garantir l'intégration de l'enfant dans la communauté et dans des groupes de pairs, et l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires en fonction des capacités de l'enfant. Le plan d'éducation doit également être conforme aux besoins spécifiques de l'enfant, qui diffèrent selon que l'enfant se trouve dans le pays de transit ou de destination, selon son statut juridique (demandeur d'asile, regroupement familial, asile refusé, etc.), selon qu'il est séparé ou non accompagné, selon qu'un transfert est prévu ou non ;
7. Délivrer des certificats d'études à tous les enfants migrants qui vont à l'école, après avoir évalué leurs progrès et assuré la poursuite de leurs études en cas de transfert dans un autre pays ;
8. Fournir des formes de soutien efficaces aux enfants migrants, tout au long de leur scolarisation. Ce soutien devrait s'étendre à des services tels que : des services d'intégration des enfants dans des groupes de pairs ; des services visant à réduire le stress et à surmonter les traumatismes ; la participation à des activités de pairs et communautaires ; l'apprentissage d'aptitudes de la vie courante ; l'intégration dans des activités pour la jeunesse, sportives, culturelles et artistiques, ainsi que l'octroi d'avantages financiers et autres pour l'intégration des enfants dans l'éducation ;
9. Développer un système d'échange d'informations entre les pays européens concernant l'éducation des enfants migrants, qui fournirait toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'enfant et à l'élaboration d'un plan d'éducation, de sorte que lorsque les enfants passent d'un pays à l'autre, l'évaluation existante les suive. Ce mécanisme d'échange d'informations doit garantir pleinement le droit de l'enfant à la protection de ses données personnelles et le protéger contre toute ingérence illégale ou arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile et sa correspondance, conformément aux dispositions de l'Article 16 de la CDE ;

- 10. Développer des programmes éducatifs permettant la poursuite de l'éducation, indépendamment des décisions concernant le statut juridique de l'enfant, comme par exemple, permettre aux enfants et aux jeunes qui fêtent leur 18^e anniversaire de terminer le programme éducatif auquel ils sont inscrits, quel que soit leur statut juridique, l'apprentissage à distance/numérique, la prolongation du séjour dans le pays d'accueil jusqu'à la fin de la scolarité, etc. ;**
- 11. Faciliter l'acquisition formelle de la langue maternelle de l'enfant/langue d'usage courant du pays d'origine et l'apprentissage de la culture du pays d'origine, afin de promouvoir à la fois le développement de l'identité des enfants migrants (biculturelle) et la possibilité pour les enfants migrants de poursuivre éventuellement leur éducation dans leur pays d'origine, en particulier dans le cas des enfants et des familles qui se voient refuser la protection internationale dans leur pays d'accueil et qui risquent de retourner dans le pays d'origine (de leurs parents) ;**
- 12. Mettre en place et renforcer les mécanismes de suivi des taux de présence et d'abandon du système scolaire et adapter des mesures spécifiques pour prévenir l'absentéisme, ainsi que pour réduire et résoudre les cas de présence insuffisante ou irrégulière.**

L'ENOC souligne que la simple scolarisation des enfants dans le système d'enseignement général ne doit en aucun cas servir d'alibi à l'État. La scolarisation devrait toujours être accompagnée de politiques et de mesures qui favoriseraient et maintiendraient la réussite scolaire, l'intégration et le capital culturel de chaque enfant. Les politiques qui ne remplissent pas ces trois conditions, à la fois simultanément et individuellement, sont inadéquates et ne peuvent donc pas être considérées comme aptes à garantir les droits des enfants.